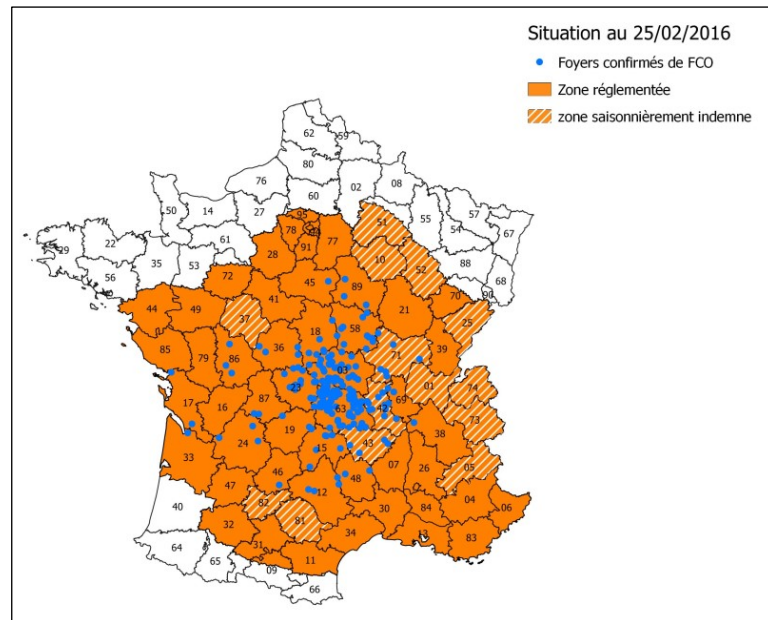


A ce jour aucun foyer de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 n'a été identifié en Maine-et-Loire. Cependant, des foyers nouvellement identifiés dans d'autres départements ont entraîné, par arrêté ministériel du 25 février 2016, une modification du périmètre de la zone réglementée, qui inclut désormais le Maine-et-Loire dans sa totalité.

La Loire-Atlantique et une grande partie de la Sarthe sont également concernées par cette extension.



Cette évolution est liée à la découverte de foyers dans la Vienne et en Charentes Maritimes ; au total on dénombre 210 foyers de FCO en France depuis le retour du sérotype 8.

Les mouvements de ruminants en provenance ou à destination d'exploitations situées elles-aussi en zone réglementée sont libres.

Les mouvements à destination de la zone indemne (ZI) en France sont soumis à conditions sanitaires, les principales applicables actuellement sont :

- le transport direct vers un abattoir en ZI est autorisé en l'absence de signes cliniques le jour du départ, et à condition que les moyens de transport soient désinsectisés ;
- le transport à destination d'un élevage en ZI est autorisé sous réserve des mesures suivantes :
 - au départ de la zone réglementée ZR : préalablement au mouvement, 14 jours de protection contre les vecteurs (désinsectisation) **et** dépistage PCR avec résultat négatif au plus tôt 7 jours avant la date du mouvement, à la charge du détenteur.

ET

- à l'arrivée en ZI : information de la DD(CS)PP, désinsectisation immédiate à l'arrivée + confinement pendant 14 jours **puis** dépistage PCR avec résultat négatif, à la charge du détenteur.

Dans tous les cas, les moyens de transport doivent être désinsectisés avant la sortie de ZR.

D'autres conditions sont possibles mais pas toutes applicables, **en l'absence de vaccination jusqu'à ce jour, et car le Maine-et-Loire n'est pas reconnu « zone saisonnièrement indemne ».**

Pour les échanges intracommunautaires, les conditions Ne sont pas non plus applicables pour un départ immédiat.

Un accord bilatéral avec **l'Espagne** permet toutefois d'expédier des animaux vers cette destination, sous réserve :

- qu'ils aient été détenus pendant au moins 14 jours dans un département en inactivité vectorielle, constatée depuis au moins 14 jours (c'est aujourd'hui le cas du Maine-et-Loire),
- ET
- qu'à l'issue de cette période, ils aient subi une PCR avec résultat négatif.

Les conditions de disponibilité en vaccin seront prochainement définies par les Services Vétérinaires. Sachant qu'à compter du 1^{er} Mars, l'Etat a annoncé qu'il ne prendra plus en charge la vaccination.